COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Françoise GALLOUET), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI) Messieurs Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean-Yves HINAULT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD)
Secrétaire	Madame Isabelle ETIEMBLE
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-43 **BUDGET CENTRE DE SANTE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Lors de sa séance du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté le budget du Centre de Santé Municipal au titre de l'exercice 2022.

Pour permettre le bon fonctionnement de la structure, des dépenses supplémentaires ont dû être engagées.

En outre, les dépenses liées au logiciel informatique ont été inscrites initialement en investissement. Or, le choix de la solution logicielle s'est porté sur l'utilisation d'une infrastructure informatique d'un hébergeur via une connexion internet. Les dépenses sont donc supportées en section de fonctionnement.

Aussi, il vous est soumis les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES		
Chapitre 011	19 700,00 €	Pharmacie, fournitures administratives, fournitures de petit équipement, documentation générale, frais de nettoyage des locaux, imprimés, consommables, maintenance informatique…

Chapitre 65	6 200,00 €	Redevances pour concessions, logiciels -b Sauvegarde des données du serveur
TOTAL	**25 900,00 €**	
RECETTES REELLES		
Chapitre 74	25 900,00 €	Subvention communale
TOTAL	**25 900,00 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES		
Chapitre 20	- 8 200,00 €	Logiciel informatique (accès internet) payé en fonctionnement
Chapitre 21	8 200,00 €	Acquisitions informatiques, mobilier, matériels divers
TOTAL	0 €	

Une subvention du budget communal permettra d'équilibrer la présente décision modificative.

Au vu des éléments exposés, **je vous propose :**

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget du centre de santé, telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-44 **BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice en vigueur. Conformément à l'étude réalisée par la Fabrique des Centres de Santé, en dehors de la subvention de démarrage, il n'a pas été prévu d'autre participation du budget principal vers le budget du Centre de Santé Municipal.

Cependant, des dépenses complémentaires par rapport aux prévisions s'avèrent nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de la structure.
Lors de la construction du budget primitif du centre de santé en fin d'année, le choix du logiciel n'étant pas finalisé, les crédits ont été inscrits en dépenses d'investissement, dans l'hypothèse d'une acquisition de licences. Il est à noter que la solution informatique retenue s'effectue par accès internet sur un support à distance. Les dépenses correspondantes doivent donc être imputées en section de fonctionnement.

Une subvention de l'agglomération d'un montant de 15 000 € (5 000 € par médecin), non inscrite au budget primitif, viendra abonder les recettes du centre de santé pour l'acquisition de matériel médical et informatique amortissable. Par conséquent, elle sera imputée en section d'investissement.

Ainsi, l'ajustement des écritures comptables nécessite une subvention complémentaire du budget principal vers le budget annexe du centre de santé. Le montant permettant l'équilibre des comptes est de 25 900 €.

Aussi, **je vous propose** :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal, telle qu'exposée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

ARTICLE	LIBELLE	Montant
65737	Subventions de fonctionnement versées à d'autres établissements publics locaux	25 900,00 €
0 22	Dépenses imprévues	-25 900,00 €

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-45 **MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Le Centre de Santé Municipal est ouvert depuis le 17 janvier 2022.

L'équilibre budgétaire se justifie principalement en recettes, par les honoraires encaissés et les dotations versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
Les versements de dotations peuvent chevaucher deux exercices comptables. Ce qui complexifie la trésorerie de ce budget, totalement autonome financièrement. Des charges mensuelles fixes imposent de disposer des fonds nécessaires pour en assurer les paiements.

Par conséquent, le recours à une ligne de trésorerie est envisagé. Plusieurs organismes ont été consultés.

Après examen des propositions, il vous est proposé de retenir l'offre d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les conditions détaillées ci-dessous :

Conditions financières :
Montant : 100 000 €
Durée : 1 an
Index : TI3M
Marge : 0,60 %

Caractéristiques :
Commission d'engagement : 0,25 % soit 250 €
Commission de non utilisation : Néant
Montant minimum à décaisser :10 000 €

Versement de fonds : Sans frais
Paiement des intérêts : A chaque fin de trimestre civil.

Au vu des éléments exposés, **je vous propose** :

- de valider l'offre d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels conformément aux conditions exposées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à la ligne de trésorerie pour le Centre de Santé Municipal.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-46 **RESILISATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA PRODUCTION DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE TREGUEUX**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

En 2015, la Ville de Trégueux s'est tournée vers celle de Langueux pour un projet de production mutualisée des repas, avec la volonté de trouver un partenaire disposant d'une cuisine centrale capable d'accueillir cette production, sans coûts d'investissement importants. Une étude menée par un consultant spécialisé avait confirmé cette possibilité.

Thérèse Jousseaume, Maire de Langueux et Christine Métois-Le Bras, Maire de Trégueux, autorisées par délibérations de leur conseil municipal, ont signé le 20 décembre 2019 une convention de coopération. La production mutualisée a démarré en janvier 2020 à Langueux, avec une équipe commune où 3 agents de Trégueux ont été mis à disposition.

Après plusieurs mois de production mutualisée, les services de Trégueux et de Langueux ont fait le constat partagé que les locaux étaient inadaptés à la production de 1 600 repas par jour et donc à la poursuite de la production des repas dans de telles conditions.

Au printemps 2021, la Ville de Langueux a sollicité le cabinet COSB afin d'établir un pré-programme de travaux. Celui-ci a estimé les travaux nécessaires à environ 880 000 euros.

Par courrier du 7 octobre 2021, et après étude par les élus de son conseil municipal, la Ville de Trégueux a informé la Ville de Langueux qu'elle ne souhaitait pas s'engager dans ces travaux.

Par courrier du 17 décembre 2021, la Ville de Trégueux a informé la Ville de Langueux de la fin de la mise à disposition des 3 agents à la date du 7 juillet 2022 (dernier jour scolaire).

Par courrier du 1er février 2022, la Ville de Langueux a souhaité la mise en œuvre de l'article 16-3 de la convention de coopération stipulant :

« Par la voie amiable, la présente convention pourra être résiliée par l'une et l'autre des parties moyennant un préavis d'un an à compter de la date de la notification de la résiliation.
La coopération peut aussi être dissoute par délibérations concomitantes des deux conseils municipaux s'accordant sur la date de fin de service.
En cas de dissolution du service de coopération, une convention de répartition des biens sera établie entre les deux communes.
Si la dénonciation est décidée par la Ville de Trégueux, elle ne pourra demander le remboursement de tout ou partie des participations d'investissement versées. »

C'est dans ce cadre qu'est présentée cette délibération qui est proposée de façon concomitante aux deux conseils municipaux de Trégueux et Langueux.

Une liste de répartition du matériel mis à disposition et/ou acquis dans le cadre de la coopération a été établie par les services et annexée à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de coopération signée le 20 décembre 2019, et notamment son article 16-3 ;
Vu le courrier de la Ville de Trégueux adressé à la Ville de Langueux le 7 octobre 2021 informant de sa décision de ne pas engager les travaux proposés par le cabinet COSB ;
Vu le courrier de la Ville de Trégueux adressé à la Ville de Langueux le 17 décembre 2021 et mettant fin à la mise à disposition de trois cuisiniers à la date du 7 juillet 2022 au soir ;
Vu le courrier de la Ville de Langueux adressé à la Ville de Trégueux le 1er février 2022 proposant une date de fin de coopération au 7 juillet 2022 au soir, le choix d'une résiliation à l'amiable et la mise en œuvre de l'article 16-3 ;

Je vous propose :

- de décider de résilier la convention de coopération pour la production de repas de restauration collective entre les Villes de Langueux et Trégueux signée le 20 décembre 2019 ;
- de décider de mettre en œuvre une résiliation amiable, conformément aux dispositions de l'article 16-3 de ladite convention ;
- de décider que la date de fin de la coopération sera le jeudi 7 juillet 2022 au soir, date du début des vacances scolaires d'été ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la fin de la coopération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Valérie TRAISSAC).

Rapport n° 2022-47 | **GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE COOPALIS POUR L'OPERATION « LES VILLAS CEANOTHES »**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération « Les Villas Céanothes », le Conseil d'Administration de la Coopérative a souhaité permettre la vente de 8 logements (3 T3 et 5 T4) sous le régime de la location-accession. Ces constructions se situent rue du Silène, dans le lotissement du Tertre Roger Est.

Le principe de la location-accession prévoit dans un premier temps, la mise en place d'un « crédit promoteur » sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative.
Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant.
Le PSLA (Prêt Social Location Acession) est adossé en financement au livret A et prévoit la garantie de la collectivité.

Aussi,

Vu la demande formulée par la société coopérative COOPALIS, dont le siège social est situé à Saint-Brieuc, 33 rue Abbé Garnier, tendant à garantir un prêt PLSA ;

Vu l'engagement de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire d'accorder le prêt sollicité ;

Sous réserve de l'octroi de cette même garantie par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

Et selon les termes suivants :

Article 1 : Il s'agit de garantir le remboursement de la somme de 692 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 1 384 000 €, contracté par COOPALIS auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, les 50 % restants étant portés par le Conseil Départemental.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 384 000 €
- Durée du prêt : 7 ans maximum
- Phase de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de différé d'amortissement : 60 mois
- Taux d'intérêt : taux fixe à 1,20 %
- Frais de dossier : 2 076 €
- Frais de garantie : 96 €

Article 3 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Langueux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Aussi, **je vous propose :**

- d'accorder la garantie d'emprunt à la société coopérative COOPALIS qui contracte un Prêt Social Location Accession auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, destiné à financer le programme de 8 logements « Les Villas Céanothes » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à la présente garantie d'emprunt.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-48 **ACCUEILS DE LOISIRS ETE 2022 : FIXATION DES TARIFS**

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse

Les accueils de loisirs des vacances d'été, pour les enfants de 3 à 11 ans, se dérouleront du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022 pour la première période et du lundi 1er août au vendredi 26 août 2022, pour la seconde période.

Concernant l'accueil des 12/17 ans, le local Colorado sera ouvert du lundi 27 juin 2022 au vendredi 26 août 2022.

La Commission Enfance-Jeunesse, réunie le 26 avril dernier, propose l'application des tarifs suivants :

❖ **Enfants de 3 à 11 ans**

Tranches	**De**	*Tarifs 2021 (Pour rappel)*		**TARIFS 2022**		
		Journée	***½ journée***	**Journée**	**½ journée (pour les enfants en situation de handicap)**	**Supplément par nuit en mini camp**
1	< 350	*3,67 €*	*1,88 €*	**3,73**	**1,91**	**6,50**
2	351 < QF < 550	*6,05 €*	*3,08 €*	**6,14**	**3,13**	
3	551 < QF < 750	*8,41 €*	*4,26 €*	**8,54**	**4,32**	
4	751 < QF < 950	*10,77 €*	*5,50 €*	**10,93**	**5,58**	
5	951 < QF < 1150	*13,14 €*	*6,67 €*	**13,34**	**6,77**	
6	QF > 1151 (1)	*14,19 €*	*7,89 €*	**14,40**	**8,01**	
7	Extérieur	*17,86 €*	*9,07 €*	**18,13**	**9,21**	
Dépassement d'horaire		***10,00 €***		**10,00 €**		

Il est à noter que :

- Les enfants du personnel de la Commune ne résidant pas à Langueux bénéficieront des quotients langueusiens,

- Le tarif pour dépassement horaire s'appliquera après le 1er rappel du règlement à la famille.

⇨ Coût de service (2020)

Prix de revient journalier (sur la base de 8h/J)		**Participation de la Ville de Langueux**	**Participation usagers**	**CAF : prestations**
En valeur	En %	En %	En %	En %
44,64 €	100	53,44	24,48	22,08

❖ **Jeunesse : 12/17 ans**

Les tarifs en vigueur sont définis par délibération n°2021-40 du 9 juin 2021. Ils sont en vigueur jusqu'au 31 août 2022, à l'exception du forfait camp.

Pour l'été 2022, celui-ci est fixé à 100 € pour la semaine (5 jours et 4 nuits).

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, **je vous propose :**

- d'adopter les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'été 2022 tels que présentés ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n°2022-49 **CONVENTION « CORRIDA DE LANGUEUX » - VILLE DE LANGUEUX**

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint à la Vie Associative, Sportive et Culturelle

La Ville de Langueux est un partenaire historique de la « Corrida de Langueux », évènement sportif majeur.

Si une convention existait préalablement, il était nécessaire de l'actualiser et de la développer.

Le projet qui vous est présenté, fruit de différents échanges entre l'association et la Ville et faisant l'objet d'un consensus, définit notamment les engagements et collaborations de chacune des parties.

Il intègre également un volet relatif à l'inclusion.

Aussi, au regard de l'importance et de la qualité de cette manifestation sportive langueusienne, je vous propose de réaffirmer notre engagement auprès de cette association.

En conséquence, **je vous invite à** :

→ vous prononcer favorablement sur cette convention ;

→ et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Marion BOUCHEVREAU et Christophe MINAUD).

Rapport n° 2022-50 **INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DE RESEAUX RUE DE BREST**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Les travaux de rénovation des réseaux humides engagés par Saint-Brieuc Armor Agglomération rue de Brest (entre le carrefour de la rue St Pern et de la rue de Brest et la station AVIA) ont engendré une déviation dans le sens montant, perturbant les flux de circulation habituels devant les commerces situés sur ce tronçon de voie.

Deux commerçants se sont fait l'écho auprès de la Ville de leur baisse d'activité sur la période des travaux :

- Chic et Tendance (dépôt/vente de vêtements)
- Le Fleuriste

Pour rappel, la Ville a récemment octroyé une aide à deux commerçants de la rue de Rennes ayant subi une perte de chiffre d'affaires liée aux travaux simultanés de la rue de Rennes et de la rue Mathurin

Morin. Cette aide avait été octroyée sur la base d'un forfait mensuel de 500 € calculé par rapport aux critères suivants :

- Prise en compte des dates d'arrêtés de circulation impactant la desserte des commerces,
- Sélection des commerces faisant de la vente de produits ou de services sur place et formulant une demande d'indemnisation,
- Calcul au prorata du nombre de jours impactés.

Ainsi, au regard de ces éléments, je vous propose d'indemniser les commerçants de la manière suivante :

Commerce	Forfait indemnisation	Nbr de jours impactés	Montant total d'indemnisation
Chic et Tendance	500 € / mois	42	677,42 €
Le fleuriste	500 € / mois	42	677,42 €
		TOTAL	**1 354,84 €**

Il est ici précisé que toute autre demande d'indemnisation parvenant en Mairie après le 30 avril 2022 se verra refusée.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de vous prononcer favorablement sur l'indemnisation aux commerçants ci-dessus désignés pour un montant total de 1 354,84 € ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-51 **ALIGNEMENTS RUE DES EPINES BLANCHES**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

Dans le cadre de la division de terrains à bâtir rue des Epines Blanches et en vue de la création d'une continuité piétonne, des alignements ont été délivrés sur les propriétés de Madame Jennifer NICOLAS-KERNANET, située 31bis rue des Epines Blanches et de Monsieur et Madame ASSERE, située 31 ter rue des Epines Blanches.

Il convient donc de procéder aux régularisations foncières de ces alignements, telles qu'elles ont été acceptées par Monsieur et Madame ASSERE le 4 avril 2022 et par Madame NICOLAS-KERNANET, le 11 avril 2022 :

N° de parcelle	Surface totale du terrain initial	Surface des emprises concernées	Propriétaires	Prix / conditions
BH n° 454 BH n° 447	493 m²	10 m² *Soit 2,03 % d'emprise*	Mme NICOLAS-KERNANET 11 rue de la Pièce Perrot 22360 LANGUEUX	Selon forfait : 10 m² x 5 € = 50 € **TOTAL = 50 €**
BH n° 452	506 m²	9 m² *Soit 1,79 % d'emprise*	M. et Mme ASSERE 35 rue de Normandie 22000 SAINT-BRIEUC	Selon forfait : 9 m² x 5 € = 45 €

				TOTAL = 45 €

Ces procédures seront réglées au moyen d'actes administratifs ou notariés, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver l'acquisition à Mme NICOLAS-KERNANET des parcelles cadastrées section BH n° 454 et 447, située 31bis rue des Epines Blanches, au prix de 50 € ;

→ d'approuver l'acquisition à Monsieur et Madame ASSERE de la parcelle cadastrée section BH n° 452, située 31ter rue des Epines Blanches, au prix de 45 € ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer les actes de vente à intervenir, qu'ils soient sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant ;

→ et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7.700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-52 **LOCATION DE BOUTIQUES EPHEMERES 5 PLACE DE L'EGLISE**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Par délibération du 12 avril dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec Terres d'Armor Habitat, pour le local situé 5 place de l'Eglise, destiné à accueillir des commerçants, créateurs, artisans ou artistes cherchant un point de vente temporaire.

La Commission Développement Economique, réunie le 13 avril, a validé la proposition de diviser la cellule en trois espaces de vente d'environ 10 m² chacun et de les louer au tarif unique de 55 € par semaine, soit 165 € pour le local entier.

Les occupants auront la possibilité de prendre le local pour une durée allant d'une semaine à deux semaines consécutives maximum.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver la location de trois espaces de vente d'une surface de 10 m² environ chacun, au prix de 55 € par semaine pour des activités de boutiques éphémères,

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.